

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- √ En plaine par :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- √ Sur les reliefs par :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et des chutes de blocs,
 - des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune est particulièrement soumise à des risques de **glissements de terrain**. Les terrains situés le long des rives du Rhône entre Grésin, Léaz et Longeray sont les plus touchés en raison de leur richesse en éléments marneux et argileux et de l'importance des circulations d'eaux souterraines dans ces terrains. On peut notamment citer :

- les glissements de la Croisette et du Lavoux qui se sont produits en 1996 et ont provoqué des affaissements lents au niveau de la RN206 ;
- le glissement permanent de Léaz qui s'étend entre le village et le Rhône sur 21 hectares ; connu depuis 1934 au moins, il connaît régulièrement des phases de réactivation (1969, 1970, 1993).

Ces événements se produisent souvent après de fortes précipitations ou à la fonte des neiges, et s'accompagnent parfois de coulées boueuses.

D'autre part, la commune est exposée à des risques de **chutes de pierres**, notamment dans les secteurs de Longeray, de la Combe de l'Enfer et du lieu-dit le Sorgia. Quelques chutes plus localisées peuvent également se produire au niveau de Fort l'Ecluse et sur la route nationale.

Des phénomènes de **ravinement** ont également été observés dans des zones très pentues au niveau de la carrière de Coupy, du Crêt des Marches, des thalweg des ruisseaux de Rochefort et du Nambin et sur le plateau Vanchy-Grésin.

Les mesures prises dans la commune

Les terrains soumis au glissement entre Léaz et le Rhône ont été drainés dans les années 1990-92 par la commune, en collaboration avec la Compagnie Nationale du Rhône, et les eaux de ruissellement, canalisées. La CNR, qui surveille étroitement le glissement depuis longtemps, a, par ailleurs, installé des bornes-témoins le long des berges pour mesurer l'évolution du glissement.

Le glissement de talus qui s'est produit en avril 1979 à Longeray a fait l'objet d'une étude par le CETE en 1980.

Des travaux de soutènement et de confortement ont été réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement au niveau de la route nationale.

Les parois situées au niveau de Fort l'Écluse ont été localement confortées ; des grillages et une barrière de protection ont été installées au dessus du chemin d'accès.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant" a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 avril 2003 et approuvé le 7 octobre 2004.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.48.23.01.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- √ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- √ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- √ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- √ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- √ Coupez l'électricité et le gaz.
- √ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

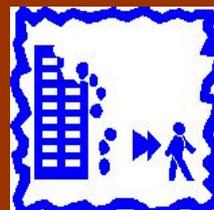
- √ Donnez l'alerte.
- √ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- √ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école